VILLE DE PÉGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

37042Mb

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment						
			Isolé	Ju	melé	En rangée				
			Nombr	ombre de logements autorisés par bâ		ar bâtiment	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemb	
H1 Logement Minimum Maximum			num 1	0 (0			X	
			num 4		0	0				
COMMERCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES		S	Superficie ma	ximale de pla	ncher				
			par ét	par établissement par bâti		bâtiment	Localisation Projet d'en		ojet d'ensemb	
C2 Vente au détail et services			4	400 m²						
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			S	Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation						
			par ét	par établissement par bâtin		bâtiment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemb	
C20 Restaurant				500 m²						
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES				Superficie maximale de plancher						
		par ét	par établissement		pâtiment		Pr	ojet d'ensemb		
C31 Poste de carburant										
C36 Atelier de réparation										
UBLIQUE			•	maximale de plancher						
D1 6 1 1 1 1			par et	tablissement	par	bâtiment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemb	
P1 Équipement culturel et patrimonial P3 Établissement d'éducation et de formation										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	on et de formation									
R1 Parc										
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :	Un bar est associé à un resta	urant - article 22	1							
Usage contingenté :	Le nombre maximal d'établissements destinés à des usages du groupe C31 poste de carburant est d'un - article 301									
Csage contingence.	Le nombre maximal d'établi									
Usage spécifiquement autorisé :	Atelier d'artiste - article 85	issements destine	s a an asage a	iu groupe es	o aterier de r	eparation est a	un unicio 301			
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Noml	Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
		mètre	%	% minimale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + o	
		eue	,~		maximale			85m² ou +	105m² ou -	
DIMENSIONS GÉNÉRALES					12 m	2	3			
NODMEC DIEMPL AND TOP		Marra	Marge	Largeur comb	oinée des cour	s Marge	POS	Pourcentage	Superficie	
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	latérale	late	érales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrémer	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES								20 %	a agrenier	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare				
		Vente au détail		Administration		+	· ·		Iaximal	
					Par bâtiment			"		
М 3 С с		Par etablissemen								
M 3 C c		Par établissemen	5500 m ²	II P	5500 m ²		15 log/ha			

Un café-terrasse peut être implanté en cour latérale - article 547

Abri souple, rigide ou semi-rigide sur un café-terrasse - article 510.0.1

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

ENSEIGNE

Type 2 Patrimonial